



COMPTE RENDU

Conseil municipal du mardi 7 janvier 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 7 janvier, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 27 décembre 2024, s'est réuni à la Salle du conseil en séance publique, sous la Présidence de madame DUPILET Arlette, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs Arlette DUPILET, Fabien BOURIEZ, Marie-Yacinthe BRASSART, Daniel GAMBIEZ, Nadine DELBOUILLE, Éric MOREAU, Marjorie ANSELMET-JAQCART, Gilles MARLIER, Marie Françoise DUPONT, Didier LAUPIES, Viviane COASNE, Jean-Claude BOUGAMONT, Isabelle DUBOIS, Alain GOURMAUD, Thérèse LESIEUX, Pierre-Yves ANSELMET, Françoise BETRANCOURT, Dominique VASSEUR, Philippe BOEZ, Micheline SWIATEK, Olivier BRUNIAU, Christine LE VELY, Michel DEMORY

Excusés : Joëlle MONCEAU donne procuration à Françoise BETRANCOURT - Dorothée CUIGNEZ donne procuration à Christine LE VELY - Thomas DEMORY procuration à Michel DEMORY

Absents : Frédéric GISCARD, Raphaël BRICE, Claude UZNANSKI

Monsieur Éric MOREAU est élu secrétaire.

DELIBERATION SUPPLEMENTAIRES

- Un remboursement de salle
- Une subvention pour Mayotte

DECISIONS

Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un parc urbain rue J.Guesde et un parking rue J.ferry.

4 cabinets ont répondu : OSMOSE, PRO NOBIS, Explicités et Verdi.

Les critères étant le prix pour 40 %, le calendrier prévisionnel pour 10 % et la valeur technique pour 10 %.

Le marché a été attribué au mieux-disant OSMOSE pour un montant de 37 656 € TTC.

Mme le Maire précise que sur le journal municipal de janvier, l'avis et les suggestions des habitants sont sollicités à propos du jardin public.

INFORMATIONS

Le recensement de la population se fera du 16 janvier au 22 février

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

M.BRUNIAU signale que page 18 il est écrit que seul M.MARLIER est formellement pour la remise de l'éclairage, or, il est bien indiqué que lui-même, au cours de la discussion signalait que l'obscurité était dangereuse pour les piétons, ce qu'il fallait comprendre comme un avis favorable à la remise de l'éclairage nocturne.

Mme le Maire signale 2 erreurs orthographiques page 2, page 9 : la population a augmenté de 200 habitants sur 5 ans et non sur 10 ans., une erreur orthographique page 17. Page 18 il a été précisé que pour la vidéo-protection, les plaques minéralogiques peuvent être lues la nuit même sans éclairage.

A L'UNANIMITE

FINANCES

1. Remboursement des frais d'inscription à la restauration scolaire

Une famille avait payé des droits d'inscription à la cantine. Suite à un changement d'école, le conseil municipal décide de rembourser les repas pour un montant de 13 € 16.

A L'UNANIMITE

2. Remboursement de locations de salles communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-057 en date du 6 septembre 2024 fixant les tarifs 2025 des locations de salles et mobilier,

Considérant que des administrés ont demandé l'annulation de la réservation de salle et qu'ils avaient payé un acompte à la réservation,

FAMILLE	ADRESSE	DETAIL DE LA LOCATION	MONTANT A REMBOURSER
Madame VINIEVE	8 Bis rue Marc Lanvin 59179 FENAIN	Salle Croix Rouge 22 mars 2025	91 € 00
Madame DEMOUTIEZ	2 Rue Paul Vaillant Couturier 59146 PECQUENCOURT	Salle Croix Rouge 29 mars 2025	127 € 00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à rembourser aux administrés le montant de l'acompte versé lors de la réservation pour la location de la salle sur présentation du reçu de règlement et d'un RIB

A L'UNANIMITE

3. Maison de la Petite Enfance : Modification du contrat de bail de la micro crèche

Par délibération n° 2024-077 en date du 13 décembre 2024, le conseil municipal a décidé de mettre en location la Maison de la Petite Enfance et a défini les conditions de location à destination d'une micro crèche.

Il est demandé au conseil municipal de modifier la délibération :

- Durée du bail 9 ans et non 3 ans comme stipulé dans la délibération 2024-077
- Pas de responsabilité engagée en cas de dégradation de la salle des sports lorsque la grille est ouverte

M.BRUNIAU demande si le bail peut être résilié par une partie ou l'autre. La loi prévoit que, du côté du bailleur, celui-ci peut exiger la sortie du locataire seulement à l'expiration de la durée prévue au contrat sauf en cas de manquement du locataire, par exemple pour défaut de paiement du loyer.

Du côté du locataire, le cadre est beaucoup plus souple, il peut résilier à tout moment en respectant le préavis indiqué dans le contrat.

M.GAMBIEZ s'interroge sur l'obligation de la durée. M.BOURIEZ répond que la durée d'un bail commercial est de 9 ans au minimum.

Mme le Maire précise que la micro-crèche pourra accueillir 12 jeunes enfants avec la possibilité d'accueillir des enfants scolarisés de moins de 6 ans le mercredi ou durant les vacances en fonction des places vacantes.

Le conseil municipal valide la modification du contrat.

A L'UNANIMITE

4. Subvention exceptionnelle – Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de FENAIN tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Mme le Maire propose un don de 500 €, M.MARLIER suggère 1 000 € vu l'ampleur de la catastrophe.

Mme le Maire répond que jusqu'à présent le conseil était d'accord pour le même montant, quelle que soit la catastrophe, par souci d'objectivité.

Mme BRASSART signale que si les 34 955 communes de France votaient une subvention, même de 500€, cela ferait une subvention de 19, 5 millions d'euros au minimum puisque les villes plus importantes voteraient sûrement un don plus important.

12 élus se prononcent pour 500 € (A.DUPILET-F.BOURIEZ-M.Y BRASSART – D.GAMBIEZ-E.MOREAU – A.GOURMAUD- J.C.BOUGAMONT – P.BOEZ – M.DUPONT – N.DELBOUILLE – M.JACQMART – P.Y.ANSELNET)

14 élus se prononcent pour une subvention de 1 000 €

1 000 € A LA MAJORITE

RESSOURCES HUMAINES

5. Création d'emplois non permanents (Contrat d'Engagement Educatif) pour le fonctionnement des accueils de loisirs pour l'année 2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération 2021-029 du 9 avril 2021 relative à la rémunération des animateurs des accueils de loisirs enfants et ados (secteur jeunes)

Considérant que le besoin en animateurs pour les ALSH 2025 en sus du personnel d'animation permanent s'établit comme suit :

	Février 2025	Avril 2025	Juillet 2025	Octobre 2025
ALSH 2 – 11 ans	0	2	8	2
Secteur Jeunes	1	1	2	0

Mme le Maire précise qu'en février, l'ALSH fonctionne avec le personnel municipal en poste et Mme ANSELMET JACQMART, de même en octobre pour le Secteur-Jeunes.

M.MARLIER s'inquiète de l'encadrement du Secteur Jeunes... Mme le Maire annonce l'arrivée de JOANNA FOUQUET, titulaire de la fonction territoriale déjà sur le même type de poste à Oignies mais habitant Aniche. Depuis le 1^{er} janvier elle est responsable du Secteur et travaille avec Elisabeth LAVIGNE, jusqu'alors en CDD sur un poste entretien-animation. Ayant les compétences requises, elle glisse sur le poste d'animateur et une autre Fenainoise a commencé en CDD sur le poste d'entretien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la création des postes à pourvoir par des animateurs en Contrat Engagement Educatif conformément au tableau ci-dessus et précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h

Arlette DUPILET
Maire de Fenain



Éric MOREAU
Secrétaire de séance